

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 17 août, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLIN, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Jean-Claude DUPRE à Christian LOUSSOUARN
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Anne Marie L'HELGOUARC'H à Aurélie LE GOFF
Pierre NELIAS à André HAMON
Valérie PARMENTIER à Gérard YVE
Gwenaël PENNARUN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 8

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

Au préalable de l'ordre du jour, Gérard YVE et Yannick GENOUVRIER s'étonnent de ne pas avoir été destinataires des annexes au rapport préliminaire.

Réponse est faite que ces éléments sont transmis à chaque fois à tous les élus via un service d'envoi en ligne qui est limité en temps pour le téléchargement. Le délai était dépassé lors de la tentative de ce téléchargement.

Thierry TOULEMONT demande que les délais de téléchargement soient indiqués lors des envois de l'invitation et des pièces annexes.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

Pas de décision depuis le Conseil Municipal du 30 mai 2023

CCPBS

2023-46 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 1^{er} juin 2023, et est consultable en mairie.

Le rapport fait apparaître que concernant les dépôts en déchèterie, les tonnages sont plus faibles à Combrit. Adélaïde AMELOT demande explication.

Le Maire répond que cette déchèterie en comparaison aux autres est excentrée et hormis Combrit concerne de plus petites communes.

Remarque est faite que des habitants de communautés de communes voisines viennent aussi à Combrit.

M. Yve pose la question de savoir où vont les entreprises qui n'ont plus accès aux déchèteries communautaires.

Le Maire répond : à la déchèterie Le Pape, route de Plomeur, destinée aux entreprises.

Ceci génère des insatisfactions.

Concernant la synthèse des tonnages collectés, M. YVE demande s'il n'y a pas de comparaison public - privé.

Thierry TOULEMONT cite l'exemple d'une communauté d'agglomération voisine où délégation est faite au privé pour la collecte du tri : Lorsque le point de retrait est dans l'enceinte de la propriété du privé (ex : EHPAD) le prestataire pour des raisons d'assurance et de sécurité refuse de venir chercher le tri sélectif ce qui induit un impact sur le rapport et la qualité Tri/Ordures ménagères.

Le service public de la CCPBS assure une collecte au plus près de l'utilisateur.

Gérard Yve demande s'il y a toujours des expéditions journalières de Bretagne vers les Pays de Loire.

Nous n'avons pas de réponse précise à ce sujet.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2023-47 / VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes ; elle intervient également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT.

Lors de la CLECT du 23 février 2023, les points suivants ont été abordés :

- Petite enfance, répartition entre les communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2023
- Facturation ADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023
- GEMAPI, travaux 2022 fonds de concours pour information

Il convient d'approuver le rapport définitif de la CLECT établi le 23 février 2023 ainsi que les montants des attributions de compensation 2023.

Vu le code général des impôts ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le rapport définitif de la CLECT du 23 février 2023 annexé ;
 Vu le tableau des attributions de compensations annexé ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2023 ;
 Vu l'avis de la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les attributions de compensation pour 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT ainsi que le montant des attributions de compensation 2023 qui intègre la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence Petite Enfance

2023-48 / GEMAPI – FONDS DE CONCOURS ETUDES ET TRAVAUX 2021 ET 2022

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des études et travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

- Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2022 au titre des études et travaux réalisés en 2021 :

	Communes	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2022
Fonds de Concours 50% 2022	COMBRIT ÎLE TUDY	OH 15 Nord digue Kermor géoradar	5 190,00 €	851,37 €	4 338,63 €	2 169,32 €
		Imagerie carottage OH15	3 300,00 €	541,33 €	2 758,67 €	1 379,33 €
		Investigations géotechniques OH 15	15 411,00 €	2 528,02 €	12 882,98 €	6 441,49 €
		Moe PRO vannage Nord	1 482,00 €	243,11 €	1 238,89 €	619,45 €
		Auscultation racines digue de Kermor	2 484,00 €	407,48 €	2 076,52 €	1 038,26 €
		TOTAL	27 867,00 €			11 647,85 €

- Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2023 au titre des études réalisées en 2022 :

Le montant du fonds de concours 2023 sur la base des dépenses 2022 est présenté en détail ci-dessous :

	Communes	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	RAC	Fonds de concours retenu en 2023
Fonds de Concours	COMBRIT ÎLE TUDY	Moe vannage Nord	4 412,40 €	723,81 €	3 688,59 €	1 844,29 €
		Diagnostic Vannage Nord	624,00 €	102,36 €	521,64 €	260,82 €
		Moe passerelle 2020	288,00 €	47,24 €	240,76 €	120,38 €
		TOTAL	5 324,40 €	873,41 €	4 450,99 €	2 225,49 €
50% 2023	PENMARCH	Moe Diag AVP réfection mur chapelle de la Joie	5 880,00 €	964,56 €	4 915,44 €	2 457,72 €
		Dossier loi sur l'eau Chapelle de la Joie	5 904,00 €	968,49 €	4 935,51 €	2 467,75 €
		TOTAL	11 784,00 €	1933,05 €	9 850,95 €	4 925,48 €
		TOTAL	17 108,40 €			7 150,97 €

Principe Reste à Charge RAC = 50% à charge de la CC et 50% à charge de la commune/SIVOM concerné(e)

Nota pour les communes de Combrit et de l'Île Tudy : la répartition a été fixée au sein du SIVOM (quand le SIVOM exerçait la compétence). 50% puis 75/25 Combrit/ Île Tudy des 50% de reste à charge

M. Le Maire précise que c'est la dernière année où cette clef de répartition sera ainsi. En 2024, on inversera à 25/75 % entre Combrit / Ile Tudy.

Considérant les travaux réalisés par la communauté de communes concernant la compétence GEMAPI en 2020 ;

Vu l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu de la CLECT du 11 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le montant du fonds de concours 2022 sur la base des dépenses réalisées en 2021 soit :
 - o 11 647,85 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
 - o 8.735,88 € à la charge de Combrit
 - o 2.911,97 € à la charge de l'Île Tudy
- valider le montant du fonds de concours 2023 sur la base des dépenses réalisées en 2022 soit :
 - o 2 225,49 € pour les communes de Combrit et l'Île-Tudy soit :
 - o 1669,11€ à la charge de Combrit
 - o 556,38€ à la charge de l'Île Tudy

FINANCES

2023-49 / FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES

Monsieur André HAMON, délégué à la langue bretonne, présente le dossier.

Le Conseil Départemental et la Direction Académique de l'Education Nationale ont fait le choix de permettre aux jeunes finistériens ne poursuivant pas une scolarité bilingue de faire l'apprentissage du breton à l'école.

Depuis 2016, le dispositif est co-financé par le CD29, les communes et la Région Bretagne en partenariat pédagogique avec l'Inspection Académique du Finistère.

7 500 enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine d'initiation à la langue bretonne.

La demande des écoles étant grandissante, le CD29 souhaite poursuivre l'effort collectif en proposant cette offre à davantage d'élèves finistériens. A ce jour 334 classes sont concernées, l'objectif étant d'atteindre 400 classes.

L'enveloppe allouée par le département va augmenter de façon significative. Il est ainsi proposé de fixer la part des communes à 700 € par classe, le coût total du dispositif étant de 1 800 € par classe.

Ce nouveau dispositif va se substituer aux précédentes conventions.

L'école publique de Sainte Marine et l'école Danielle Kernafflen ont fait le choix de poursuivre cette initiation pour l'année 2023-2024.

Le volume horaire proposé est de 5 heures, 3h00 pour l'école de Combrit et 2h00 pour l'école de Sainte Marine, soit un montant total de 3 500 € (tableau annexé).

Adélaïde AMELOT souhaite savoir si le rapport de 3h pour le bourg et 2h pour Sainte Marine est un choix d'équipe pédagogique.

André HAMON répond que oui et indique que c'est une proposition de reconduction du dispositif qui donne satisfaction aux familles et aux enfants.

En aparté de l'ordre du jour, André HAMON exprime des regrets concernant l'échec de l'ouverture de la classe bilingue faute de préinscrits (4 au final). Il en aurait fallu 8.

Catherine Montreuil dit que c'est une chance pour les écoles qui s'exposaient à des risques de fermeture de classes.

André HAMON ne partage pas cette vision des choses.

Vu la commission « finances » du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le volume horaire total de 5h00 pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 3 500 € (soit 700 € par classe) selon le tableau annexé
- autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

2023-50 / SOLIDARITE UKRAINE - DEPENSES COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2022 **VALIDATION DE LA CLE DE REPARTITION**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy à Pont-l'Abbé.

En place depuis le 11 avril 2022, ce service a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des citoyens bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) :

- La restauration collective (GIP Vitalys)
- L'entretien des locaux
- Les charges de fluides

Depuis la mise en place du service d'accueil des personnes ukrainiennes, la commune de Pont l'Abbé a pris à sa charge diverses dépenses comme la location d'un véhicule frigorifique, l'abonnement téléphonique, diverses dépenses de produits d'entretien et d'hygiène.

Le montant total de ces dépenses s'élève à 17 712.00 € au 31.12.2022.

Comme stipulé dans la convention partenariale du 11 avril 2022 entre la Préfecture, la mairie de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM du Finistère, il peut y avoir des financements ultérieurs au nom de la solidarité par l'intermédiaire de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

C'est sur ce fondement que la mairie de Pont l'Abbé a demandé une participation aux dépenses auprès de la CCPBS sur le principe d'une clé de répartition selon le nombre d'habitants par commune.

Le bureau communautaire a validé le principe de répartition des coûts divers supportés par la mairie de Pont l'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition suivante :

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41 €
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00%	17 712,00 €

Vu la convention partenariale du 11 avril 2022 ;

Vu le bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 23 mai 2023 de la mairie de Pont l'Abbé ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont l'Abbé en 2022 s'élevant à 17 712.00 € TTC
- Valider la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus, et notamment la prise en charge par la Commune de Combrit d'un montant de 1 976,66 €

2023-51 / RECONDUCTION ET REGULARISATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE POUR LE SERVICE RESTAURATION

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et informe que les élèves du primaire de l'école Notre Dame de la Clarté peuvent bénéficier de la restauration scolaire municipale. A ce titre, une convention a été établie entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté après approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2017.

Celle-ci a pour but de définir les conditions de fonctionnement du nouveau restaurant scolaire pour les élèves de l'école privée ainsi que les modalités de l'aide financière apportée par la Commune pour les dépenses liées au fonctionnement du service des repas.

Il convient de régulariser la convention et par conséquent la participation de la Commune aux frais de personnel de l'école Notre Dame de la Clarté du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour un montant de 13 050 €.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Catherine MONTREUIL souhaite savoir si, comme il a déjà été évoqué, une mixité public/privé sur le temps repas a abouti.

Thierry TOULEMONT répond que ce n'est pas si simple : le restaurant scolaire ne peut pas accueillir tous les élèves en même temps. Par école et pour les familles, sur un plan organisationnel, il est compliqué, voire impossible, d'avoir des horaires de pause méridienne différents.

Plusieurs élus expriment que le centre de loisirs et les activités associatives permettent cette mixité.

Catherine MONTREUIL demande que la convention soit réétudiée.

Maryannick PICARD demande sur quels aspects.

Catherine MONTREUIL n'apporte pas de réponse.

Frédéric CHAUVEL demande « pourquoi ? », et ajoute qu'il est dommage de ne pas profiter de ce lieu d'échange qu'est le conseil municipal pour évoquer le sujet.

Catherine MONTREUIL souhaite que la question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine commission « Enfance / Jeunesse ».

Maryannick PICARD mettra la question à l'ordre du jour d'une prochaine commission « Enfance/ Jeunesse »

Vu la convention pour l'année 2023-2024 ;

Vu la commission « finances » du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions de :

- approuver la régularisation de la convention ci-jointe entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté pour le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, et par conséquent régulariser la participation de la Commune aux frais de

personnel de l'école Notre Dame de la Clarté pour cette même période pour un montant de 13 050 € correspondant à 5 012 € de septembre à décembre 2022 et 8 038 € de janvier à juillet 2023,

- approuver la convention ci-jointe entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté pour le service de restauration scolaire pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et autoriser le Maire à la signer.

URBANISME

2023-52 / CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCPBS SUR LA POURSUITE DES MODIFICATIONS DU PLU

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Par arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih), l'objectif principal fixé par les élus du territoire est l'approbation du PLUih avant la fin du mandat, soit en février 2026.

Toutefois, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ont été engagées avant le transfert de compétence et doivent être finalisées par la CCPBS.

La Commune de Combrit a engagé avant le transfert de compétence deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (modification de droit commun et modification simplifiée) et a donné son accord à la poursuite de ces procédures (délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022).

Le principe fixé par la CLECT du 8 septembre 2022 est de refacturer au coût réel à la commune concernée les dépenses engagées pour l'évolution de son document d'urbanisme.

Des conventions ont été établies pour chaque procédure afin de détailler les différents éléments techniques, et financiers et d'identifier les actions incombant à chaque collectivité.

Ces conventions qui figurent en annexe s'articulent de la manière suivante en précisant l'objet des modifications à apporter au document et les moyens humains qui seront mis à disposition par la CCPBS.

Un rappel est également établi en ce qui concerne l'objectif de réduction de consommation foncière (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience en précisant que ces surfaces viendront en déduction des enveloppes constructibles qui seront réparties à l'occasion du PLUih.

Des précisions sont apportées sur le contenu des missions du bureau d'études, des procédures et de la répartition des missions entre le CCPBS et la commune et l'assistance juridique.

Enfin, la dernière partie des conventions concerne les modalités de facturation des dépenses qui seront engagées par la CCPBS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la CCPBS, ces projets de conventions relatifs la modification de droit commun n°2 et la modification simplifiée du PLU de la commune.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1 et suivants, L.153-36 à 48, les articles R 104-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 21 mai 2015 et modifié le 4 octobre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 mars 2019 et mis à jour le 22 septembre 2021 ;

Vu la charte de gouvernance liée au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, signé entre la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et la commune de Combrit le 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPBS, en date du 29 juin 2023, autorisant Monsieur le Président, Stéphane LE DOARÉ, à signer la présente convention relative à la refacturation des coûts induits par la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider les projets de conventions annexés à la présente délibération,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la CCPBS les projets de conventions annexés à la présente délibération.

2023-53 / ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP 50

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier et précise que la parcelle BP 50 comprend :

- o une partie (ouest) en zone 1AUhc
- o une partie (est) en zone NL

Par délibération N°2022-99 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la partie Est de la parcelle cadastrée BP 50 afin d'y aménager un espace public à destination des habitants du quartier.

Lors de la commission du 10 mai 2023, les membres de la commission d'urbanisme ont souhaité que la Commune fasse l'acquisition de la partie Ouest de la parcelle dans le cadre d'un projet d'habitat léger réversible.

La surface estimée de cette partie de parcelle est d'environ 13 500 m², au prix de 6 euros le m².

Il est proposé également l'acquisition de la parcelle BP 180 (langue de terrain au sud de la parcelle BP 50) d'une surface d'environ 250m², pour 1 euro symbolique, à fin de régularisation.

M. Le Maire rappelle l'historique :

En Commission Urbanisme, les 2 minorités ont fait la proposition d'acheter le reste, ce qui a fait consensus. M. Le Maire souhaite qu'on valide la proposition de la commission qui a l'avantage de permettre de garder la maîtrise du foncier sur l'ensemble du projet.

Hervé LE TROADEC précise que l'association « Hameaux légers » accompagne la commune sur la partie technique et administrative pour le montage du dossier.

Le Maire rajoute que cette association travaille beaucoup avec la préfecture et l'état.

Hervé LE TROADEC invite les élus à aller sur le site de « BRUDED » auquel la commune adhère pour y trouver des expériences du même type. Un dossier très complet y figure. Il est important de travailler collectivement avec les autres communes pour lancer ce projet novateur. Des visites dans des communes ayant des expériences similaires sont programmées en septembre.

Vu la commission d'urbanisme en date du 10 mai 2023 ;
Vu la commission d'urbanisme en date du 18 juillet 2023 ;
Vu la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet d'habitat léger réversible ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de :

- approuver l'acquisition par la Commune de la partie Ouest de la parcelle cadastrée BP n° 50 d'une superficie estimée à 13 500 m² au prix de 6 € le m² selon plan ci-joint
- approuver l'acquisition de la parcelle BP 180 d'une superficie estimée à 250 m² pour 1 euro symbolique à fin de régularisation
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que tous les frais (dont le bornage) seront à la charge de la Commune

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

2023-54 / MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, EN VUE DE LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, EMBASE, a aidé la collectivité à définir une fonction détaillée des différents espaces de cet ancien bâtiment.

L'objectif du projet est donc d'y implanter la nouvelle médiathèque de proximité de Combrit, ainsi que la salle citoyenne, afin de les ancrer au plus près du centre bourg.

Il s'agit de réinvestir une parcelle inoccupée située en plein centre-ville et de réhabiliter un patrimoine architectural désaffecté.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé le coût des travaux à 1 370 000 € HT soit 1 644 000 € TTC.

Le projet global, totalisant l'assistance à maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, le concours des architectes, les autres intervenants techniques, les frais divers et les révisions, est estimé par l'AMO à 1 900 000 € HT.

André Hamon est globalement favorable au projet sur le plan fonctionnel. Cependant, il attire l'attention sur les aspects liés à la transition énergétique. Il souhaite que deux conditions de réussite soient prises en compte dans le projet :

- *Etude technico économique pour une production d'énergie renouvelable installée sur la toiture*
- *Optimisation des volumes à chauffer de manière à concilier l'intérêt architectural et l'efficacité énergétique*

M. Le Maire précise que ce qui est présenté est un avant-projet qui dresse une implantation et des bases pour le concours d'architectes dans une enveloppe estimée et en tenant compte de l'aspect sobriété énergétique : Rien n'est figé.

Christelle GOURLAOUEN trouve que ce projet est très ambitieux, mais s'inquiète sur la capacité financière de la commune avec l'étude d'acquisition de TI AR BARREZ et du presbytère. N'aurait-il pas été judicieux d'affecter plutôt les finances à l'amélioration de la voirie ?

Frédéric CHAUVEL, Adjoint aux finances précise qu'une étude prospective a été faite jusqu'en 2027. L'emprunt concernant l'espace sportif de Croas Ver arrivera à terme à cette date. Les élus de la prochaine mandature pourront lancer de nouveaux projets à "mi" de leur mandat.

Le Maire rappelle que sur les mandats de Jean Claude DUPRE et de Jacques BEAUFILS de gros projets ont pu être réalisés sans mettre les finances en péril (terrain de football et salle de Croas Ver, école du bourg et restaurant scolaire...). L'endettement de la municipalité a considérablement baissé depuis le début de ce mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de :

- approuver le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint Joseph dont le montant total est estimé à 1 900 000 € HT
- autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Département, de la Région Bretagne (DRAC, AMI, BVB, etc.) de l'Etat (DSIL, DETR, AMI), de l'Europe (Fonds verts, LEADER, etc.) et d'autres organismes compétents en la matière.

2023-55 / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA COUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE, AVEC LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE L'OUEST CORNOUAILLE

Monsieur André Hamon, Adjoint aux travaux, présente le dossier.

Dans le cadre du développement de nouvelles alternatives énergétiques décarbonées, et afin de pallier le manque d'autonomie locale en électricité, la commune de Combrit souhaite promouvoir la production des énergies renouvelables sur son territoire en mettant son patrimoine de locaux communaux, comme la couverture du futur bâtiment communal, l'Espace Jeunes, situé Rue du Stade, 29120 Combrit, à disposition des associations citoyennes porteuses de projets de centrales photovoltaïques.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune de Combrit a procédé à une publicité préalable par un avis public à manifestation d'intérêt concurrente relative à l'occupation du domaine public. Seule la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » s'est manifestée dans les délais impartis, soit entre le 1^{er} juillet 2023 et la date limite de manifestation d'intérêt du 21 juillet 2023.

La convention d'occupation temporaire de la toiture du futur Espace Jeunes est présentée en annexe. Elle définit les modalités d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La candidature de la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » a été présentée en commission finances le 22 août 2023.

La commune va louer à cette société une superficie d'environ 82 m² sur le bâtiment communal, pour 20 ans. En contrepartie, la Collectivité recevra une redevance d'occupation proportionnelle à la surface de capteurs photovoltaïques installés. Cette redevance sera calculée sur la base de 4% des ventes annuelles d'électricité produite par l'installation photovoltaïque.

La SAS « Centrales villageoises de l'Ouest Cornouaille » s'engage à distribuer vers le réseau électrique, une production de l'ordre de 17 KWc, pendant 20 ans, sans détérioration du bâtiment, ni perturbation de leur usage.

La surface précise mise à disposition correspondra à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque et sera déterminée à l'issu de l'étude détaillée des Centrales villageoises.

Pascal DOURLLEN souhaite connaître l'impact carbone.

André HAMON n'a pas les éléments pour y répondre, mais rappelle que comme principales sources de production électrique en dehors du nucléaire, il y a l'éolien qui pose des problèmes d'implantation dans le secteur et le solaire : il faut bien avancer sur le photovoltaïque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions de :

- approuver la convention entre la commune et les « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » qui sera effective après installation et mise en service des panneaux photovoltaïques et notamment la redevance calculée sur la base de 4% des ventes annuelles d'électricité produite par l'installation photovoltaïque
- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation avec la SAS « Centrales villageoises de l'Ouest Cornouaille »

2023-56 / CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU

HERTZIEN LORA

Monsieur André Hamon, Adjoint aux travaux, présente l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'atelier communal.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur les bâtiments communaux.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier doit ainsi être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de l'atelier communal situé dans la zone de Kerbenoën afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée du bâtiment communal sera de 2m².

Le montant de la redevance est fixé à 120 € par an.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Vu la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau

hertzien LORA sur le bâtiment de l'atelier communal situé dans la zone de Kerbenoën et notamment la redevance de 120 €/an

- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants

2023-57 / CONVENTION DE RÉNOVATION DE PROJECTEURS DE STADE

Monsieur André Hamon, Adjoint aux travaux, présente le projet de rénovation de projecteurs de stade. Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

Estimation des dépenses :

Rénovation de projecteurs de stade.....	60 000,00 €
Soit un total HT de.....	60 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	0,00 €
Financement de la commune :	
Rénovation de projecteurs de stade.....	72 000,00 €
Soit un total TTC de.....	72 000,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 72 000,00 € TTC.

Compte tenu du coût, Adélaïde AMELOT souhaite avoir des précisions sur ce besoin de projecteurs.

André HAMON indique qu'ils sont indispensables pour les entraînements des footballeurs. Les travaux comprennent le remplacement de l'ensemble de l'installation devenue obsolète et dangereuse. Ce seront des projecteurs LED avec système de commande par projecteur, ce qui permet d'optimiser les coûts de consommation.

Pour Thierry TOULEMONT : A terme, si on ne fait rien sur l'éclairage c'est une activité qui ne pourra pas perdurer. Nous sommes actuellement sur une installation réalisée avec « les moyens du bord » par des bénévoles après l'ouragan de 87. La commune n'a pas dépensé autant d'argent.

Adélaïde AMELOT estime qu'en matière sportive le foot a une large part.

Pour Thierry TOULEMONT, tout est à considérer. Dans ce milieu amateur, la forte implication bénévole est aussi à mesurer.

Catherine MONTREUIL abonde en soulignant que ce sport populaire facilement accessible à tous est à soutenir.

Le coût déjà voté au budget 2023 devrait être minoré par l'obtention d'une subvention de 10 000€ promise par le Fond d'Accès au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

Vu l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de projecteurs de stade
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 72 000,00 € TTC
- autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

2023-58 / MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CREATION D'UN GIRATOIRE A KERBENOËN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de l'éclairage public en lien avec la création d'un giratoire à Kerbenoën.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COMBRIT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Estimation des dépenses :

Rénovation mât+lanterne	10 150,00 €
Extension éclairage public.....	30 400,00 €
Soit un total HT de.....	40 550,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 975,00 €

⇒ Financement de la commune :

Rénovation mât+lanterne	7 300,00 €
Extension éclairage public.....	29 275,00 €
Soit un total HT de.....	36 575,00 €

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances en date du 22 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de modification de l'éclairage public en lien avec la création d'un giratoire à Kerbenoen
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 36 575,00 € HT
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

MARITIME

2023-59 / ATTRIBUTION DU MARCHÉ n°2023-285 DE VERIFICATION, FOURNITURE ET POSE DE MATERIAUX POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PORTUAIRES, MARITIMES ET SOUS MARINES

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Dans le cadre de la vérification, la fourniture et la pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines du port de Sainte-Marine, une consultation a été lancée le 16 mai 2023 selon une procédure adaptée.

Le présent marché est un Accord-cadre passé en application des articles 2123-1 et Article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant annuel maximal du marché s'élève à 120 000 € H.T, soit 240 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.

Une seule entreprise a répondu à la consultation.

Vu la décision de la commission MAPA en date du 20 juin 2023 d'attribuer le marché à l'entreprise SARL MONFORT JEAN MICHEL ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- attribuer le marché à l'entreprise SARL MONFORT JEAN MICHEL
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

CULTURE

2023-60 / ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame Brigitte LE GALL LE BERRE, adjointe à la culture, présente le dossier.

Par courrier reçu en mairie le 22 juillet 2023, les descendants de Jacques de Thézac ont fait connaître leur souhait d'offrir le bureau du philanthrope à la Commune dans le cadre de la vente de la maison familiale.

Le don de ce bureau est conditionné au fait de sa localisation à l'Abri du Marin.

Il est précisé dans l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que « Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L2242-1 ;

Vu le Code Civil ;

Considérant la volonté des propriétaires de faire donation à la commune du bureau de Jacques de Thézac ;

Considérant que le don proposé apportera une plus-value au musée de l'Abri du Marin ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le don du bureau de Jacques de Thézac offert par ses descendants
- inscrire ce don à l'inventaire des biens de la commune et à assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

2023-61 / SOLLICITATION DE PROTECTION DU BUREAU DE JACQUES DE THEZAC AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Madame Brigitte LE GALL LE BÉRRE, adjointe à la culture, présente le dossier.

Dispositif législatif d'utilité publique, la protection au titre des Monuments Historiques concerne les biens immobiliers tout comme les biens mobiliers.

La protection d'un bien patrimonial au titre des Monuments Historiques apporte à ce dernier un statut juridique spécifique et une reconnaissance de son intérêt historique et/ou artistique.

Madame LE GALL LE BÉRRE propose que le bureau de Jacques de Thézac soit protégé au titre des Monuments Historiques.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment son article L 622-3 ;

Considérant l'intérêt de solliciter la protection du bureau de Jacques de Thézac au titre des Monuments Historiques reconnaissant ainsi la valeur de ce bureau dans l'histoire de Jacques de Thézac et de son œuvre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à demander la protection du bureau de Jacques de Thézac au titre des Monuments Historiques
 - autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2023-46	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	Prend acte
2023-47	VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT	Unanimité
2023-48	GEMAPI – FONDS DE CONCOURS ETUDES ET TRAVAUX 2021 ET 2022	Unanimité
2023-49	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES	Unanimité
2023-50	SOLIDARITE UKRAINE - DEPENSES COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2022 VALIDATION DE LA CLE DE REPARTITION	Unanimité
2023-51	RECONDUCTION ET REGULARISATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE POUR LE SERVICE RESTAURATION	3 abstentions
2023-52	CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCPBS SUR LA POURSUITE DES MODIFICATIONS DU PLU	Unanimité
2023-53	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP 50	Majorité avec 1 abstention
2023-54	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, EN VUE DE LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE	Majorité avec 3 voix contre
2023-55	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA COUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE, AVEC LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE L'OUEST CORNOUAILLE	Majorité avec 4 abstentions
2023-56	CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LORA	Unanimité
2023-57	CONVENTION DE RÉNOVATION DE PROJECTEURS DE STADE	Unanimité
2023-58	MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CREATION D'UN GIRATOIRE A KERBENOËN	Unanimité
2023-59	ATTRIBUTION DU MARCHE n°2023-285 DE VERIFICATION, FOURNITURE ET POSE DE MATERIAUX POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PORTUAIRES, MARITIMES ET SOUS MARINES	Unanimité
2023-60	ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE LA COMMUNE	Unanimité
2023-61	SOLLICITATION DE PROTECTION DU BUREAU DE JACQUES DE THEZAC AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022
(Membres présents)

AMELOT	Adélaïde
BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN (procuration de Gwenaél Pennarun)	Christelle
DOURLLEN	Pascal
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON (procuration de Pierre Nélias)	André
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LE GALL - LE BERRE (procuration de Michèle LE GALL)	Brigitte
LE GOFF (procuration d'Anne Marie L'Helgouarc'h)	Aurélie
LE TROADEC	Hervé
LECERF	Sophie
LOUSSOUARN (procuration de Jean Claude DUPRE)	Christian
MONTREUIL	Catherine
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry
YVE (procuration de Valérie Parmentier)	Gérard

Fin de la séance à 22h10.

Ce procès-verbal devra être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance,
Thierry TOULEMONT



Le Maire,
Christian LOUSSOUARN


